



Séance du 07 octobre 2025

Membres en exercice : sept octobre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal
9
Présents : 5
Votants: 6
Pour: 6
Contre: 0
Abstentions: 0
Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur NOUET Nicolas, Madame BONHOMME Isabelle, Monsieur DENISET Marc
Représentés: Madame PIEJOUJAC Michèle représentée par Monsieur ROMIEU Serge
Excusés: Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur PRADIER Julien
Absents: Monsieur MOURGUES Maxime
Secrétaire de séance: Monsieur DENISET Marc

Objet: Facturation taxe ordures ménagères sur les logements communaux 2025 - DE_2025_045

Suite à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères figurant sur l'avis d'imposition des taxes foncières de la commune, il y a lieu de réclamer cette taxe aux locataires des logements communaux.

La facturation des taxes d'ordures ménagères des 4 gîtes de Villeneuve sera portée sur la section de Villeneuve.

Le taux à appliquer à la valeur locative de chaque logement est de 9,60 % pour l'exercice 2025.

Monsieur le Maire donne connaissance de la liste et du détail de cette facturation qui sera en annexe à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de réclamer à chaque locataire la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2025 selon la liste figurant en annexe à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Monsieur DENISET Marc, secrétaire

Pour extrait certifié conforme,
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.